



**délibération :
D_2023_5_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Budget principal
- Autorisation de
souscription d'un
emprunt**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2023-2-15 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023,
Vu la délibération du Conseil d'administration de la CNAV an date du 3 novembre 2022 ;
Vu la convention de prêt ci-annexée ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023;

Considérant l'inscription d'un emprunt d'un montant de 480 000 euros au budget principal de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2023 conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 février 2023 à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt sur l'exercice 2023 à hauteur d'un montant maximum de 480 000 € pour le financement de l'opération de construction des maisons de ville pour personnes âgées à Bray-sur-Seine,

Considérant que les conditions de financement actuelles doivent permettre à la Communauté de communes de rembourser cette dette sur 20 ans,

Considérant l'offre émise par la CNAV pour contribuer au financement de cette opération,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la proposition de prêt de la CNAV selon les modalités détaillées ci-après :

Montant : 480 000 €

Durée : 20 ans avec un différé d'amortissement d'un an

Taux : taux fixe à 0%

Amortissement et périodicité : Remboursement en 20 annuités de 24 000 euros _ 1ère annuité exigible au 30 juin de la première année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu _ les annuités suivantes sont exigibles au 30 juin de chaque année suivante

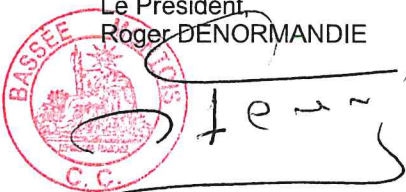
Remboursement anticipé : possible de se libérer par anticipation de tout ou partie du prêt consenti par la CNAV

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte les conditions financières du prêt susvisé (montant, durée, taux, périodicité notamment) avec la CNAV ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prêt, ci-annexée, à intervenir avec la CNAV ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/09/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 077-200040251-20230926-D_2023_5_5-DE

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.